



**Dispositif actif
jusqu'au 30/11/2020**

Travailleurs indépendant Covid-19 : Demander l'AFE COVID

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE (CPSTI AFE COVID-19)

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) propose une nouvelle aide pour soutenir les assurés indépendants subissant une fermeture administrative totale lors du 2e confinement

Dénommée Aide Financière Exceptionnelle (CPSTI AFE COVID-19), elle est d'un montant de :

- 1 000 € pour les artisans, commerçants et professions libérales
- 500 € pour les auto-entrepreneurs

Sont concernés les travailleurs indépendants :

- affiliés avant le 1er janvier 2020
- concernés par une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité) depuis le 2 novembre 2020
- à jour de leurs contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019
- ou disposant d'un échéancier en cours.

Un processus en ligne est mis en place afin de faciliter le dépôt d'une demande :

un dossier simplifié et unique de demande d'action sociale réduisant le nombre de pièces à transmettre et la possibilité de transmettre directement des demandes via les sites (cliquer ci-dessous sur l'organisme concerné) :

- ✓ [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr)
- ✓ [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)
- ✓ [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)

L'ensemble des conditions d'obtention de cette aide et toutes les autres informations utiles à destination des travailleurs indépendants fragilisés sont disponibles via le site :

<https://www.secu-independants.fr/action-sociale>



Aide de la **RÉGION OCCITANIE**

Commerces fermés : la Région Occitanie va financer un mois de loyer

Carole Delga, présidente de la Région Occitanie, a annoncé un nouveau train d'aides pour les entreprises impactées par le confinement.

Les commerces indépendants de moins de dix salariés pourront bénéficier d'une prise en charge de leur loyer pour un mois, dans un plafond de 1000 euros : la mesure pourrait concerner jusqu'à 26 000 entreprises, qui auraient été contraintes à une fermeture administrative.

Les entreprises concernées pourront bénéficier de cette aide **dès le 27 novembre**.

**Dès que nous aurons connaissance
des modalités précises,
nous vous en informerons.**